



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2009/L.14
9 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Trentième session

Bonn, 1^{er}-10 juin 2009

Point 5 b) de l'ordre du jour

Questions financières

Évaluation du Fonds spécial pour les changements climatiques

Évaluation du Fonds spécial pour les changements climatiques

Projet de conclusions

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), dans le cadre du paragraphe 3 de la décision 1/CP.12, a invité les Parties à soumettre, d'ici au 28 septembre 2009, leurs vues et leurs recommandations au secrétariat sur l'évaluation de l'application du paragraphe 2 a) à e) de la décision 1/CP.12.
2. Le SBI est convenu que cette évaluation devrait être réalisée en vue d'examiner des directives supplémentaires concernant la façon dont le Fonds financera des projets concrets de mise en œuvre conformément aux paragraphes 22 à 29 de la décision 5/CP.7.
3. Le SBI a prié le secrétariat de rassembler les vues et recommandations, soumises par les Parties, qui sont évoquées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus dans un document de la série MISC, pour examen par le SBI à sa trente et unième session.
